

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

15, rue du Donjon - 58000 NEVERS

☎ 03 86 71 84 20 - 📠 03 86 71 84 29 - ✉ ifsi@ch-nevers.fr

SELECTION FORMATION INFIRMIERE 2019

Candidats de la formation professionnelle hors AS – AP

Journée Portes Ouvertes

Samedi 26 janvier 2019
de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Une conférence se déroulera
à 10h30 et à 15h00 à l'amphithéâtre

**CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – HORS AS/AP
AYANT UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE MINIMUM DE 3 ANS
TOUT DOMAINE CONFONDU
TITULAIRES OU NON DU BACCALAUREAT**

(cf. : Arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier)

ACCES A LA FORMATION :

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat Infirmier les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Retrait ou téléchargement des dossiers à partir du 9 janvier 2019

**Clôture des inscriptions au vendredi 15 février 2019
(cachet de la Poste faisant foi).**

Pour toute information consulter le site internet de l'institut : www.ifsinevers.fr

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION :

| | |
|-----|---|
| 1° | Fiche d'inscription du candidat (imprimé A) complétée, datée et signée |
| 2° | Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, lisible |
| 3° | Tableau récapitulatif de l'expérience professionnelle (imprimé B) complété, indiquant la liste des emplois successifs exercés (indiquer l'adresse de l'employeur, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés et la quotité de travail...) |
| 4° | Photocopie(s) de votre ou vos certificat(s) de travail ou attestation(s) employeur(s) justifiant au minimum de 3 ans d'activité professionnelle à la date d'inscription aux épreuves de sélection Sur chaque document fourni, devront être mentionné(s) : la nature de l'emploi occupé, la ou les périodes d'emploi (du... au...) ainsi que la durée hebdomadaire (ex. 35 h/semaine, 50 % ...). Si le certificat de travail ne mentionne pas la durée hebdomadaire de travail, il peut être accompagné du contrat de travail correspondant. Les contrats de travail seuls ne seront pas acceptés comme justificatifs. |
| 5° | Photocopie(s) de vos attestations de formations continues |
| 6° | Photocopie du ou des diplômes et/ou titres détenus et / ou autorisation ARS |
| 7° | Curriculum vitae |
| 8° | Si situation de handicap : Attestation MDPH |
| 9° | Lettre de motivation |
| 10° | 2 enveloppes autocollantes blanches - format 11x 22 - libellées à vos nom et adresse et timbrées au tarif en vigueur pour 20 g |
| 11° | Un chèque bancaire d'un montant de 115 € correspondant aux droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC |
| 12° | Attestation CNIL (en pièce jointe à insérer) |

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Liste des emplois successifs exercés (imprimé B)

| Dates (du contrat de travail le plus récent au plus ancien) | Nom + adresse de l'entreprise | Nature de l'emploi occupé | Quotité de travail (ex. 100 %, 90 %, 50 %...) | Nombre d'heures effectuées sur cette période |
|---|-------------------------------|---------------------------|---|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | |
|--|-------------------------|--|
| | TOTAL D'HEURES : | |
|--|-------------------------|--|

Sur la durée minimum de trois ans à la date d'inscription

RAPPEL : joindre obligatoirement les justificatifs des emplois occupés (certificats de travail)

ATTESTATION CNIL

Je soussigné(e),..... (Nom, Prénom)

Autorise

N'autorise pas

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de NEVERS à publier mes résultats sur le site internet de la structure.

A, le

Signature :

EPREUVES DE SELECTION 2019

MODALITES DE SELECTION :

2 EPREUVES DE SELECTION :

1 : Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

Durée : 20 minutes

Noté sur 20 points

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

2 : Une épreuve écrite notée sur 20, comprenant :

- ☞ Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social :

Durée : 30 minutes

Notée sur 10 points

Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

- ☞ Une sous-épreuve de calcul simple

Durée : 30 min

Notée sur 10 points

Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 / 40 aux 2 épreuves.

Les candidats ayant réussi l'examen de présélection 2017 ou 2018 (à l'ARS) sont dispensés de la sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social.

DEROGATION :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- ☞ de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de 4 ans
- ☞ de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

NB :

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

DATES DES EPREUVES DE SELECTION :

- **Epreuve écrite :**

**Mercredi 13 mars 2019
de 14h00 à 15h30
à l'IFSI de Nevers
15 rue du Donjon**

- **Epreuve orale :**

**Du 18 mars au 19 avril 2019
à l'IFSI de Nevers
15 rue du Donjon**

NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS :

Le nombre total de candidats admis par cette voie additionné au nombre de candidats aides-soignants et auxiliaires de puériculture admis par un concours différent est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 33 % de celui-ci.